



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 09 octobre 2020, s'est réuni le 15 octobre 2020, à dix-huit heures cinquante minutes, dans les locaux du SITRU en salle Lucien Parrot, 2 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Eric Dumoulin.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h50.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 27 délégués titulaires (dont 21 pour la compétence traitement et 6 pour la compétence chaleur), et 1 délégué suppléant pour la compétence traitement, soit 28 délégués au total.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau de Chaleur :

Carrières-sur-Seine : Mme DUSSOUS, M. MARTIN
Chatou : M. SCHMITT et M. LEFEVRE
Montesson : Mme GUICHENDUC et M. LESIGNE

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

CASGBS (Carrières-sur-Seine) : M. MILLOT et M. MOUTY
(Chatou) : M. DUMOULIN, Mme LEFEBURE et M. PONTY
(Houilles) : M. HAUDRECHY
(Le Vésinet) : Mme ROMAN
(Louveciennes) : Mme CONTET et Mme VALLOT
(Maisons-Laffitte) : M. KOPELIANSKIS et M. QUENOT
(Montesson) : M. GIRAUD et Mme MONTAGNES
(Sartrouville) : Mme HAJEM et Mme PECRIAUX

CAVGP (Bougival) : M. CLERMONT, M. MEZURE et M. WATELLE
(La Celle Saint-Cloud) : M. SCHNELL

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GABRIEL et M. LANGLOIS D'ESTAINOT

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT Compétence Traitement :

CASGBS (Le Vésinet) : M. HENTZ

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement :

CASGBS (Carrières-sur-Seine) : M. DE BOURROUSSE à M. MILLOT
(Louveciennes) : M. PALEWSKI à Mme CONTET
(Montesson) : Mme BRISTOL à M. GIRAUD

CAVGP (La Celle Saint-Cloud) : M. POUYET à M. SCHNELL

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GOMEZ à M. GABRIEL

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau Chaleur :

CASGBS (Chatou) : M. HERAUD et Mme HERREBRECHT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :

CASGBS (Carrières-sur-Seine) : M. DE BOURROUSSE
(Croissy-Sur-Seine) : M. BONNET, M. BOURDEAU et M. CATTIER
(Houilles) : M. BATISTA et M. CHAMBERT
(Le Pecq-Sur-Seine) : M. BESSETTES Mme BUSQUET et M. SIMONIN
(Le Port-Marly) : Mme CHERMEUX, M. LENOIR et M. SOUCARET
(Le Vésinet) : M. MAETZ et M. VIDAL
(Louveciennes) : M. PALEWSKI
(Maisons-Laffitte) : M. CHAPELLE
(Montesson) : Mme BRISTOL
(Sartrouville) : M. GODART

CAVGP (La Celle Saint-Cloud) : M. LEJEUNE et M. POUYET

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GOMEZ

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Sophie LEFEBURE a été nommée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 02 septembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises n°2020-20 à 2020-22

Décision n°2020-20 du 14 septembre 2020 : signature avec le SYCTOM et la société PAPREC de l'avenant n°3 au contrat n°17 12 109 pour la vente de bouteilles et flacons en PEHD/PP et MIX associés issus du tri de collecte sélective d'emballages et papiers en mélange, portant sur la modification des prix plancher prévus au contrat initial, ainsi qu'un nouveau prix pour le flux de PEHD-PP-PS, dans le cadre d'un marché mondial du recyclage des matières plastiques dégradé.

Décision n°2020-21 du 24 septembre 2020 : signature avec le SYCTOM et la société UPM GMBH de l'avenant n°1 au contrat n°19 12 131 pour la vente de journaux revues et magazines issus du tri de collectes sélectives d'emballages et papiers en mélange sur le centre de tri de Paris 17, avec mise en œuvre d'un transport ferroviaire des marchandises pour leur acheminement vers le site de recyclage, portant sur la définition des conditions de reprise des matières, la durée du contrat, et le contrôle qualité et pénalités associées, avec effet au 1^{er} juin 2020, dans le cadre d'une forte dégradation du marché mondial du recyclage du papier de presse.

Décision n°2020-22 du 5 octobre 2020 : signature avec la société SEGILOG, du marché public de service n°2020-14 ayant pour objet la cession du droit d'utilisation de logiciels de gestion de la comptabilité, de la paye et du courrier, et des prestations associées de maintenance et de formation pour une durée de 36 mois, pour un montant global et forfaitaire de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC.

Délibération n° 28/2020 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : CREATION, DÉSIGNATION ET NOMINATION DES MEMBRES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1413-1,

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 du règlement intérieur du SITRU,

CONSIDERANT qu'il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la liste de candidature pour les 8 titulaires et les 8 suppléants de la commission, membres du Comité syndical, comprenant :

- Titulaires :

Monsieur Pascal GIRAUD	délégué de la CASBGS (Montesson)
Monsieur Pascal PONTY	délégué de la CASBGS (Chatou)
Madame Julie ROMAN	déléguée de la CASBGS (Le Vésinet)
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Madame Catherine MONTAGNES	déléguée de la CASGBS (Montesson)
Madame Alice HAJEM	déléguée de la CASGBS (Sartrouville)
Madame Martine CONTET	déléguée de la CASGBS (Louveciennes)
Monsieur François SCHMITT	délégué de Chatou

- Suppléants :

Madame Marie-Ange DUSSOUS	déléguée de Carrières-Sur-Seine
Monsieur Jean-François LESIGNE	délégué de Montesson
Monsieur Yann QUENOT	délégué de la CASGBS (Maisons-Laffitte)
Madame Armelle VALLOT	déléguée de la CASGBS (Louveciennes)
Monsieur Marc HENTZ	délégué de la CASCBS (Le Vésinet)
Madame Sophie LEFEBURE	déléguée de la CASBGS (Chatou)
Monsieur Eric DUMOULIN	délégué de la CASBGS (Chatou)
Monsieur Pierre GOMEZ	délégué de POLD (Rueil-Malmaison)

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président du SITRU, de désigner les représentants des associations désignés ci-dessous en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux :

- Titulaires

Monsieur Michel LEFEVRE	Amicale des Alouettes
Madame Emily BARSANTI	Carillons pour la transition écologique
Monsieur Jacques FIRMIN	CADEB
Monsieur Pierre GRISON	Chatou en transition
Madame Marie-Françoise DARRAS	Forums & Projets pour le développement durable
Madame Véronique VICARD	Green'Houilles
Monsieur Renaud CALISTI	La chouette valérienne
Monsieur Jean-Jacques MONSACRE	UFC-Que-Choisir

- Suppléants :

Madame Emilie CHALVIGNAC	Carillons pour la transition écologique
Monsieur Gilles-Charles CANARD	CADEB
Madame Stéphanie DESFONTAINES	Chatou en transition
Madame Clotilde MARINET	Forums & Projets pour le développement durable
Monsieur Arnaud GUERBINOT	Green'Houilles
Madame Dominique DODIN	La chouette valérienne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

FIXE à :

- 8 le nombre des membres titulaires issus de l'assemblée délibérante, assortis de 8 membres suppléants ;
- 8 le nombre de membres titulaires représentants d'associations locales, assortis de 6 membres suppléants ;

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux, membres du Comité Syndical :

La liste unique a obtenu : l'unanimité

SONT ELUS en tant que membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux :

Monsieur Pascal GIRAUD	délégué de la CASBGS (Montesson)
Monsieur Pascal PONTY	délégué de la CASBGS (Chatou)
Madame Julie ROMAN	déléguée de la CASBGS (Le Vésinet)
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Madame Catherine MONTAGNES	déléguée de la CASGBS (Montesson)
Madame Alice HAJEM	déléguée de la CASGBS (Sartrouville)
Madame Martine CONTET	déléguée de la CASGBS (Louveciennes)
Monsieur François SCHMITT	délégué de Chatou

SONT ELUS en tant que membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux :

Madame Marie-Ange DUSSOUS	déléguée de Carrières-Sur-Seine
Monsieur Jean-François LESIGNE	délégué de Montesson
Monsieur Yann QUENOT	délégué de la CASGBS (Maisons-Laffitte)
Madame Armelle VALLOT	déléguée de la CASGBS (Louveciennes)
Monsieur Marc HENTZ	délégué de la CASGBS (Le Vésinet)
Madame Sophie LEFEBURE	déléguée de la CASBGS (Chatou)
Monsieur Eric DUMOULIN	délégué de la CASBGS (Chatou)
Monsieur Pierre GOMEZ	délégué de POLD (Rueil-Malmaison)

DÉCIDE de désigner 8 titulaires de la commission consultative des services publics locaux, représentants d'associations locales :

Monsieur Michel LEFEVRE	Amicale des Alouettes
Madame Emily BARSANTI	Carillons pour la transition écologique
Monsieur Jacques FIRMIN	CADEB
Monsieur Pierre GRISON	Chatou en transition
Madame Marie-Françoise DARRAS	Forums & Projets pour le développement durable
Madame Véronique VICARD	Green'Houilles
Monsieur Renaud CALISTI	La chouette valérienne
Monsieur Jean-Jacques MONSACRE	UFC-Que-Choisir

DÉCIDE de désigner 6 suppléants de la commission consultative des services publics locaux, représentants d'associations locales :

Madame Emilie CHALVIGNAC	Carillons pour la transition écologique
Monsieur Gilles-Charles CANARD	CADEB
Madame Stéphanie DESFONTAINES	Chatou en transition
Madame Clotilde MARINET	Forums & Projets pour le développement durable
Monsieur Arnaud GUERBINOT	Green'Houilles
Madame Dominique DODIN	La chouette valérienne

DONNE délégation au Président du SITRU durant l'exercice de son mandat, de saisir pour avis la Commission des nouveaux projets de délégations de service public afin de réduire les délais de procédure.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 29/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SITRU AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE

VU la délibération du SITRU n° 10-2011 en date du 8 mars 2011 portant adhésion à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers, des réseaux de chaleur et de l'énergie, en date du 8 mars 2011,

VU l'article 5 des statuts de l'association Amorce qui stipule que lorsqu'une collectivité adhère à l'association, il appartient à son assemblée délibérante de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, qui sont obligatoirement des personnes physiques élues au sein de celle-ci.

VU l'article 30 du règlement intérieur du SITRU,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du SITRU au sein de l'association AMORCE, pour une durée du mandat identique à celle du mandat syndical, soit 6 ans,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de l'association AMORCE :

Titulaire :	Monsieur Vincent MEZURE	délégué de VGP	(Bougival)
Suppléant :	Monsieur Jean-Christian SCHNELL	délégué de VGP	(La Celle Saint-Cloud)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 30/2020 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SITRU AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU la délibération du SITRU n° 07-2004 en date du 10 mai 2004 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

VU l'article 30 du règlement intérieur du SITRU,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué syndical au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour une durée du mandat identique à celle du mandat syndical, soit 6 ans,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein du CNAS :

Madame Martine GUICHENDUC, 3^{ème} vice-présidente, déléguée de Montesson.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 31/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ILE DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 541-21,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements vers un objectif « zéro déchets » en Ile-de-France,

VU la délibération n° CR 16-654 du 13 décembre 2016 relative à la proposition de composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération n° CR 2019-053 du 21 novembre 2019, relative à l'adoption du plan Régional de Prévention et de Suivi des déchets de la Région Ile de France,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du SITRU au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, pour une durée du mandat identique à celle du mandat syndical, soit 6 ans,

VU les candidatures de :

Monsieur Denis GABRIEL
Monsieur Eric DUMOULIN

2^{ème} vice-président, délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Président, délégué de la CASGBS (Chatou)

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, pour une durée du mandat identique à celle du mandat syndical, soit 6 ans :

Titulaire : Monsieur Denis GABRIEL 2^{ème} vice-président, délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Suppléant : Monsieur Eric DUMOULIN Président, délégué de la CASGBS (Chatou)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 32/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION ENTRE LE SITRU ET LE SYCTOM

VU les statuts du SITRU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14/2015 du 16 novembre 2015 approuvant la convention de collaboration et ses annexes entre le SYTCOM et le SITRU pour la mutualisation des moyens de traitement.

VU la convention de coopération entre le SITRU et le SYCTOM et notamment son article 6 portant sur son suivi et notamment l'article 6.1 portant sur la composition du comité de suivi et d'évaluation.

CONSIDERANT la nécessité de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants du SITRU au sein du comité de suivi de la convention entre le SITRU et le SYCTOM,

VU les candidatures de :

Titulaires :

Monsieur Eric DUMOULIN Président, délégué de la CASGBS (Chatou)
Monsieur Denis GABRIEL 2^{ème} vice-président, délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Monsieur Jean-Christian SCHNELL 4^{ème} vice-président délégué de VGP (La Celle Saint-Cloud)

Suppléants :

Monsieur Vincent MEZURE délégué de VGP (Bougival)
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Monsieur Claude KOPELIANSKIS délégué de la CAGBS (Maisons-Laffitte)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner trois titulaires représentant le SITRU au Comité de suivi de la convention

Monsieur Eric DUMOULIN Président, délégué de la CASGBS (Chatou)
Monsieur Denis GABRIEL 2^{ème} vice-président, délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Monsieur Jean-Christian SCHNELL 4^{ème} vice-président, délégué de VGP (La Celle Saint-Cloud)

DECIDE de désigner trois suppléants représentant le SITRU au Comité de suivi de la convention

Monsieur Vincent MEZURE délégué de VGP (Bougival)
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT délégué de POLD (Rueil-Malmaison)
Monsieur Claude KOPELIANSKIS délégué de la CAGBS (Maisons-Laffitte)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 33/2020 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SITRU AUPRES DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ÎLE DE FRANCE (ORDIF)

VU la participation du SITRU à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France (ORDIF),

VU l'article 30 du règlement intérieur du SITRU,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du SITRU au sein de l'ORDIF, pour une durée du mandat identique à celle du mandat syndical, soit 6 ans,

VU les candidatures de :

Monsieur Vincent MEZURE délégué de VPG (Bougival)
Monsieur Jean-Christian SCHNELL 4^{ème} vice-président, délégué de VPG (La Celle-Saint-Cloud)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de l'ORDIF :

Monsieur Vincent MEZURE délégué de VPG (Bougival)
Monsieur Jean-Christian SCHNELL 4^{ème} vice-président, délégué de VPG (La Celle-Saint-Cloud)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 34/2020 : GESTION DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE DES CONTRATS STRUCTURES AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE ET LE CREDIT FONCIER DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque financier relatif aux contrats structurés n°7 780 224 N/AR200368, et n° 1 245 737 92 M/A0207011 souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France (CEIDF) et du Crédit Foncier de France (CFF),

CONSIDERANT le protocole transactionnel signé entre ces établissements et le SITRU en date du 7 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de sécuriser l'évolution des frais financiers imputables à ces contrats dans le cadre de sa prospective financière,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes nécessaires au remboursement anticipé et au refinancement de chacun des contrats n°7 780 224 N/AR 200368, et n° 1 245 737 92 M/A0207011 souscrits auprès de la CEIDF et/ou du CFF dans la limite d'un taux inférieur ou égal au taux bonifié de chacun d'eux.

AUTORISE le paiement, par le syndicat, de la pénalité de remboursement anticipée de tout ou partie des 2 contrats à hauteur du montant à recevoir du Fonds de soutien. Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé sera connu le jour de la finalisation, c'est-à-dire par accord téléphonique réciproque ou par passage d'ordre puis confirmation à valider par le syndicat et les banques.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à contracter auprès de la CEIDF et/ou du CFF des emprunts correspondants strictement au capital remboursé par anticipation.

DIT que les crédits budgétaires afférents au remboursement anticipé des contrats d'emprunt et à leur refinancement seront inscrits par décision modificative au Budget 2020 du syndicat.

Délibération n° 35/2020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA FONCTION PUBLIQUE GRANDE COURONNE

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centre de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CIG grande couronne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de missions temporaires proposé par le CIG Grande Couronne,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre interdépartemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale Grande Couronne, pour une durée de trois ans à compter de la signature.

AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CIG Grande Couronne,

DIT que les dépenses nécessaires, seront prévues au Budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 36/2020 : DELOCALISATION DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

VU l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider de se réunir soit au siège du SITRU, soit dans un lieu choisi dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

CONSIDERANT que l'organisation de séances du comité syndical alternativement en son siège, et dans les communes membres disposant d'une salle adaptée peut permettre de développer une relation de proximité, et d'associer les habitants de l'ensemble du territoire à ces séances publiques,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à convoquer les réunions du comité syndical, en l'espace Chanorier situé 12, Grande Rue à Croissy-sur-Seine (78290).

AUTORISE le Président à convoquer les réunions du comité syndical, dans tout autre lieu choisi alternativement dans l'une de ses communes membres dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 37/2020 : SUBVENTION A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ÎLE DE FRANCE (ORDIF) 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif du SITRU pour l'année 2020,

VU la demande de subvention déposée par l'observatoire régional des déchets d'Ile de France (ORDIF) de l'Institut Paris Région Ile de France,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 700 euros au titre de l'exercice 2020 à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, pour l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 38/2020 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SITRU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

VU les articles L.5211-39, L.2224-5 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU le compte administratif 2019,

CONSIDERANT le rapport annuel 2019 établi par le SITRU sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets,

RAPPELLE que le rapport annuel établi par le SITRU devra être présenté aux conseils communautaires en séance publique au cours desquels les délégués respectifs de chaque collectivité membre du SITRU seront entendus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 39/2020 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SITRU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'activité relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine CRISTAL de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération, établi par le délégataire SUEZ RV ENERGIE, pour l'exercice 2019,

VU les rapports d'analyse technique et financière établis par le Cabinet MERLIN, Assistant à Maitrise d'Ouvrage du SITRU,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2019 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine CRISTAL de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération, établi par le délégataire SUEZ RV ENERGIE.

Délibération n° 40/2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2019 POUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-3

VU les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'activité relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain, établi par le délégataire CRISTAL ECO CHALEUR, pour l'exercice 2019,


Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2019 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain établi par le délégataire CRISTAL ECO CHALEUR.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes

Fait à Carrières-sur-Seine, 19 octobre 2020


Le Président du SITRU
Eric BUMOULIN

Compte rendu affiché le 19 octobre 2020